

Tout savoir sur...

Le renouvellement des mandats de Représentant(e) des Usagers en Commission des Usagers

En Août 2019 l'ARS Centre-Val de Loire lancera son appel à candidatures dans le cadre du renouvellement des mandats des représentant(e)s des usagers (RU) en Commission des Usagers (CDU) sur la région. Dans ce contexte, France Assos Santé Centre-Val de Loire met à disposition de son réseau de nombreux outils pour le soutenir dans le dépôt de candidatures.

Dans ce dossier spécial, vous trouverez :

- Un calendrier des dates clés de la période de renouvellement des mandats, de l'appel à candidatures jusqu'à la prise de mandat des nommé(e)s ;
- Un schéma du circuit de la candidature, pour comprendre le chemin du dossier de candidature depuis son remplissage par l'association agréée en santé jusqu'à la nomination par l'ARS ;
- Une Foire Aux Questions (FAQ), répertoire des interrogations les plus fréquentes sur le renouvellement des mandats de RU en CDU ;
- Des liens utiles, des informations importantes et des contacts clés chez France Assos Santé Centre-Val de Loire pour être accompagné(e) au mieux pendant cette période !

Téléchargez notre kit de soutien !

Rendez-vous sur le site de France Assos Santé Centre-Val de Loire pour y récupérer le kit de soutien à l'appel à candidatures, composé de :

- Un dépliant "Agissez pour la santé de tous, représentez les usagers"
- Un guide à l'attention des responsables d'associations agréées en santé pour promouvoir et recruter des représentants des usagers
- Un diaporama présentant la représentation des usagers
- La fiche de candidature de l'ARS (en cours de réalisation)
- Le Dossier "Tout savoir sur le renouvellement des mandats"

Retrouvez le kit en ligne sur le site Internet de France Assos Santé – Onglet "Réseau" puis "region"

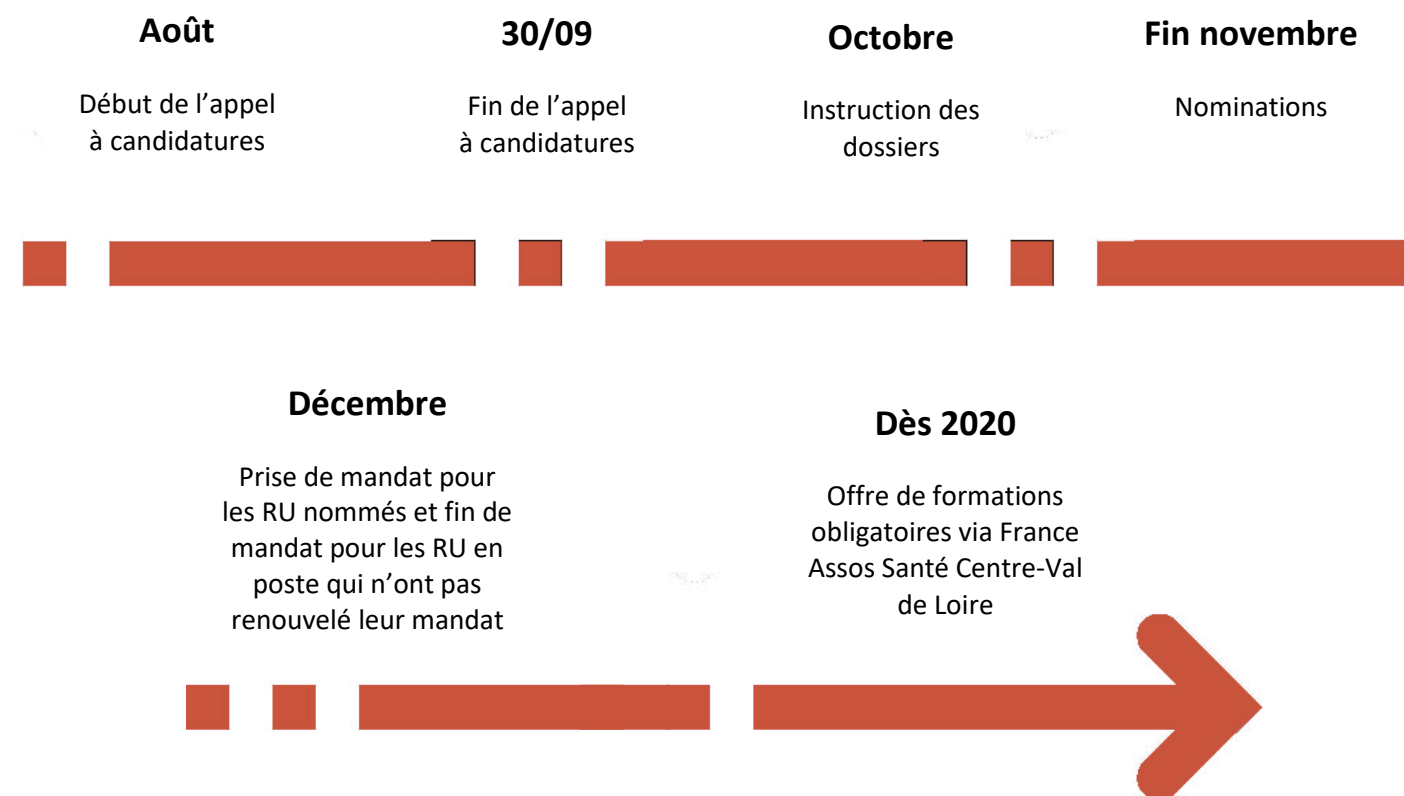
Rendre compte de son mandat de RU

En 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a renforcé le statut des représentants des usagers en créant les conditions d'une évolution positive de leur rôle dans la construction et la mise en œuvre des projets des établissements de soins.

Dans le cadre de leur mandat en Commission des usagers (CDU), les représentants des usagers sont amenés à partager leur expérience à travers un questionnaire réalisé chaque année par France Assos Santé. Ces évaluations permettent d'observer l'évolution des droits des usagers et de leurs représentants dans le fonctionnement des établissements de soins.

Pour rendre cela possible, France Assos Santé Centre-Val de Loire sollicite ses adhérents pour rendre compte de la situation qu'ils observent au cœur des établissements. Ce bilan permet de constater les avancées, mais aussi d'identifier les difficultés rencontrées par les bénévoles. Il permet à France Assos Santé d'orienter ses actions et de consolider les principaux enseignements en un plaidoyer au service de l'intérêt commun.

Calendrier : Les dates clés de l'appel à candidatures



La candidature en trois étapes

1

Envoi par l'ARS



Aux associations agréées du système de santé

2 situations peuvent se présenter :

- Le RU en exercice renouvelle sa candidature
- Il ne souhaite pas la renouveler. L'association propose, le cas échéant, un nouveau représentant.

2

Le dossier de candidature est rempli par l'association agréée et présente son bénévole*



L'association et le bénévole signent le dossier de candidature et l'association pose son cachet



L'association envoie le dossier de candidature à l'ARS par courrier/mail

*Il faut autant de dossier de candidature que de mandat souhaité, soit 1 dossier par établissement

3

L'ARS a reçu le dossier de candidature et l'instruit



L'ARS nomme un bénévole d'une association en tant que RU, par arrêté



L'ARS envoie l'arrêté par mail/courrier à la personne nommée, à l'association et à l'établissement



Le bénévole/l'association envoie sa nomination à France Assos Santé Centre-Val de Loire par mail ou courrier

A L'HOPITAL, DANS UNE CLINIQUE : LA COMMISSION DES USAGERS

A quoi ça sert ?

C'est un lieu de dialogue entre les usagers et les professionnels. Elle sert à améliorer le fonctionnement de l'hôpital, pour mieux répondre aux besoins des patients, de leurs proches, et faire respecter leurs droits.

Pour ce faire, elle peut se baser sur l'examen des problèmes rencontrés par les patients, ou évaluer les projets lancés par l'hôpital.

Pourquoi c'est important pour les usagers en général ?

C'est sans doute la mission la plus importante d'un représentant dans le système de santé : elle est le socle de toutes les autres, sur lequel repose tout l'édifice de la démocratie en santé.

C'est la seule commission qui veille au respect des droits de tous les usagers, et qui permette de construire ensemble un hôpital vraiment soucieux du patient.

Et vous dans tout ça ? Que ferez-vous concrètement ?

Vous aurez à dialoguer avec les différents corps de métier de l'établissement. Vous aurez accès aux plaintes et réclamations des usagers, et veillerez qu'une réponse convenable leur soit apportée. Vous aurez à dire comment le patient vit son séjour dans l'établissement, pour qu'on le prenne plus en compte.

Vous aurez d'autres sources d'informations sur lesquelles vous appuyer pour participer aux propositions d'amélioration du fonctionnement de l'hôpital. Cela va de la relecture d'une plaquette à participer à des groupes de travail.

Vous voulez aider l'hôpital à progresser ?

Remettre de l'humain dans une organisation très lourde ? Vous savez vous mettre à la place des différents usagers, tout en gardant de la distance. Vous aimez poser des questions et chercher à comprendre, travailler en groupe ? Cette mission est pour vous.

Vous ne serez pas seul : deux RU titulaires et deux RU suppléants siègent dans chaque commission, et vous aurez des formations pour vous aider

Votre mission :

Elle vous engagera pour 3 ans. Des réunions ont lieu chaque trimestre au minimum. En dehors de ces réunions officielles, vous aurez besoin de 15 à 20 jours par an pour donner votre avis sur des documents, participer à des groupes de travail, ou accompagner certains usagers.

FOIRE AUX QUESTIONS

Vous vous interrogez sur le renouvellement des mandats de représentant(e)s des usagers en Commission des usagers ?

Trouvez réponses à vos questions !



Faut-il obligatoirement re-candidater lorsque les RU sont déjà en poste ?

Oui, l'association du bénévole doit remplir un dossier de candidature même si son bénévole est déjà RU en poste au sein d'un établissement.

Est-ce que les RU en poste recevront un message les informant de l'appel à candidatures (en plus de leurs associations) ?

Un appel à candidature va être adressé par l'ARS aux associations agréées en santé de la région.

Les RU déjà en poste sont-ils prioritaires dans l'étude des candidatures ?

Aucun RU en poste n'est prioritaire par rapport à un autre.

Un RU peut-il siéger dans plusieurs établissements ?

Oui, un RU peut siéger dans plusieurs établissements. Il n'y a pas de limite réglementaire en termes de nombre de mandats et de nombre d'établissements, uniquement une limite pratique : pouvoir assister effectivement aux réunions des CDU.

Un RU peut-il occuper plusieurs mandats au sein d'un même établissement ?

Le directeur général de l'ARS nomme par arrêté un RU en CDU. Ce RU peut également siéger à la demande de l'établissement dans d'autres instances telles que le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales). Il n'y a donc pas de limite de nombre de mandats au sein d'un même établissement.

Si un RU ne souhaite pas renouveler son mandat, que doit-il faire ?

Rien, son mandat s'arrêtera à la date de fin c'est-à-dire au 1^{er} décembre 2019. Il peut communiquer cette information à son association, aux autres RU et à son établissement.

Y a-t-il une limite d'âge pour postuler ?

Il n'y a pas d'âge limite pour postuler en CDU.

A qui envoyer la candidature ?

L'association agréée envoie directement la candidature de son bénévole à l'ARS par mail ou par courrier. Préférez le mail si possible.

Quels sont les critères de choix fixés par l'ARS pour nommer les RU ?

Toute association agréée du système de santé peut porter la candidature de l'un-e de ses bénévoles pour devenir RU en CDU. Pour chaque personne qui candidate, l'ARS sera attentive à sa fonction exercée au sein de son association, au nombre de postes auxquels elle candidate, à la distance entre son lieu d'habitation et l'établissement, aux formations suivies ou qu'elle s'engage à suivre.

Quand vais-je être nommé-e ?

L'appel à candidatures se termine le 30 septembre 2019 et les arrêtés de nomination seront envoyés par l'ARS courant novembre pour une prise de mandat en décembre 2019.

Dans le cas où vous êtes nommé-e, vous et votre association recevrez un mail de l'ARS vous informant de votre nomination ainsi que l'arrêté en pièce-jointe.

Dans quel délai après la nomination, la formation obligatoire aura-t-elle lieu ?

L'article L 1114-1 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 17 mars 2016 indique que les RU doivent suivre une formation obligatoire pouvant donner lieu à une indemnisation de 100 €. Idéalement, cette formation de deux jours destinée aux RU n'ayant jamais suivi de formation doit avoir lieu dans les six mois suivants leur prise de mandat. Pour cela, France Assos Santé Centre-Val de Loire proposera trois sessions réparties sur le territoire régional en 2020.

Lorsqu'un RU en poste n'a pas pu suivre la formation obligatoire, sera-t-il reconduit dans son mandat ?

Aucun texte n'indique que si le RU n'a pas suivi la formation obligatoire il ne peut pas être nommé. Son mandat peut donc être renouvelé même s'il ne l'a pas suivie. En revanche, au titre de l'article L 1114-1 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 17 mars 2016 la formation reste obligatoire dans les six mois suivants la prise de mandat.

Si ma candidature n'est pas retenue, vais-je recevoir une réponse ?

Un bilan des candidatures retenues sera adressé par l'ARS aux associations ayant proposé des candidatures. Cet envoi devrait être effectué en janvier 2020. Il appartient aux associations d'informer leurs bénévoles

Un RU qui ne renouvelle pas son mandat peut-il proposer un successeur ?

Les candidatures sont proposées par les associations et non par les RU eux-mêmes. Il n'y a pas de cooptation possible d'un RU par un autre RU. En revanche, les RU sont invités à sensibiliser d'autres bénévoles associatifs à l'importance et l'intérêt de ce mandat.



Pour toute question complémentaire :
centre-valdeloire@france-assos-sante.org
lgardin@france-assos-sante.org
02 38 80 88 92